

VILLE DE SEZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil vingt, le 3 février à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 janvier 2020.

Etaient présents : Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, QUINCHE, BACHELIER, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mme BLED, M. LOCUFIER, Mme LEMAIRE, MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, BAUDRY, HENNEQUIN, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, et M. PELLERIN ; Mmes LECOUTURIER et BAUDRY ayant respectivement donné pouvoir à MM. HEWAK et THUILLIER.

Mme Roselyne HENNEBO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire rappelle que les festivités de fin d'année ont rassemblé, pour l'édition 2019, un large public qui a assisté avec plaisir et enthousiasme aux différentes animations et manifestations qui se sont déroulées durant tout le mois de décembre

- M. le Maire explique qu'il a participé tout récemment, en présence de Mme la Sous-Préfète d'Épernay et des représentants des forces de l'ordre, aux Assises territoriales de la sécurité intérieure ; les élus et les responsables présents ont notamment souligné que la gendarmerie manquait de moyens humains et mettait ainsi beaucoup de temps à intervenir

- M. le Maire indique que près de 400 personnes ont pris part au traditionnel Repas des Anciens offert par la Ville ; par ailleurs, près de 400 personnes qui ne pouvaient pas ou ne souhaitaient pas se déplacer ont reçu un colis gourmand

- M. le Maire confirme que les préparatifs pour la prochaine Marche des Réconciliations organisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, qui se déroulera le 28 juin à Sézanne, avancent bien ; deux réunions de travail ont déjà eu lieu, et Pierre-Emmanuel Taittinger, président de la Mission, a présidé la première séance

- M. le Maire se réjouit d'avoir reçu en mairie 18 dossiers de candidature pour la Bourse au permis de conduire, ce qui est supérieur à ce qui était prévu ; une commission de sélection se réunira très prochainement

- M. le Maire précise que trois dossiers ont déjà été déposés dans le cadre du dispositif d'aide mis en place par la Ville pour les réfections de façade des locaux commerciaux en centre-ville, pour la revitalisation du centre-bourg ; l'un d'entre eux a déjà été finalisé, et les travaux ont été réalisés.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 4 décisions portant location de logements : 11 place du Champ Benoist, logements n° 1 et n° 2 ; 10 rue Pierrefrite ; 7 rue de l'Hôtel de Ville ; 13 place du Champ Benoist, logement n° 13.

- décision d'attribuer le marché du contrat d'assurances « dommages aux biens et risques annexes » à la société Pilliot assurances pour 32 808,68 € TTC.

- décision de déclarer infructueux le lot n° 2 « responsabilités communales et risques annexes » suite à la consultation lancée en marché à procédure adaptée pour renouveler les contrats d'assurances de la Ville.

- décision d'attribuer le marché du contrat d'assurances « flotte automobile et risques annexes » à la société Pilliot Assurances pour 8 854,42 € TTC.

- décision de déclarer infructueux le lot n° 4 « Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus » suite à la consultation lancée en marché à procédure adaptée pour renouveler les contrats d'assurances de la Ville.

- décision d'attribuer le marché du contrat d'assurances « responsabilités communales et risques annexes » à la société Pilliot Assurances pour 4 259,76 € TTC.

- décision d'attribuer le marché du contrat d'assurances « protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus » à la société Pilliot Assurances pour 1 007,71 € TTC.

Objet : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement (N° 2020- 02 – 01)

M. le Maire expose que la Chambre d'Agriculture a fait savoir que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Sézanne arrivait à expiration le 10 mars 2020.

Au sein de ce bureau siègent 2 membres de droit – le Maire et un représentant de la Direction Départementale des Territoires – ainsi que 12 membres propriétaires désignés, dans le cadre d'un habituel consensus, pour moitié par la Chambre d'Agriculture et pour moitié par le Conseil Municipal.

C'est ainsi que MM. Jany Danton, Robert Guyard, Jean-Marie Prévost, Bruno Sengers, Aurélien Siret et Jean-Claude Vervy sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture.

Pour sa part, après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de Sézanne, les propriétaires suivants :

- Mme Christine Bellanger
- Mme Corinne Gallot
- M. Christophe Hany
- M. Noël Maury
- M. Dominique Pinard
- M. Jean-Paul Prévost

Révision du tarif des coupes de bois de la forêt communale (N° 2020- 02 – 02)

M. le Maire expose que, par délibération n° 2017-10-10 du 5 octobre 2017, sur les recommandations de l'ONF (Office National des Forêts), le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des bois de chauffage dans les coupes de la forêt communale à 8 € le stère.

Or, les parcelles qui seront exploitées en 2020 et 2021 présentent de sérieuses difficultés : pente, sol très humide et longueur de débardage, ce qui va considérablement augmenter le coût d'exploitation pour les cessionnaires sézannais.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de réviser le prix initialement fixé pour le ramener – en accord avec l'ONF - à 5 € le stère, le Maire étant alors autorisé à signer tous les documents y afférents.

Approbation du projet de création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (N° 2020- 02 – 03)

M. le Maire expose que la Ville a décidé en juin 2014 de mettre en place une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Un bureau d'étude a été choisi après consultation, l'étude a été menée, la commission consultative créée à cet effet a émis un avis favorable, une réunion publique a été organisée.

Le Conseil Municipal a ensuite arrêté, en octobre 2017, le projet d'aire et de règlement, puis les personnes publiques associées ont été consultées. Aucune remarque de nature à modifier le projet validé par le Conseil n'ayant été formulée à l'époque, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 7 février 2019, de lancer une enquête publique, qui s'est déroulée du 3 septembre au 2 octobre 2019.

La commission consultative a ensuite approuvé les modifications mineures proposées par le commissaire-enquêteur, puis, conformément aux dispositions réglementaires, le dossier a été soumis à l'avis de M. le Préfet de la Marne.

Ce dernier vient de nous communiquer son avis favorable.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre), approuve définitivement l'AVAP qui devient officiellement applicable.

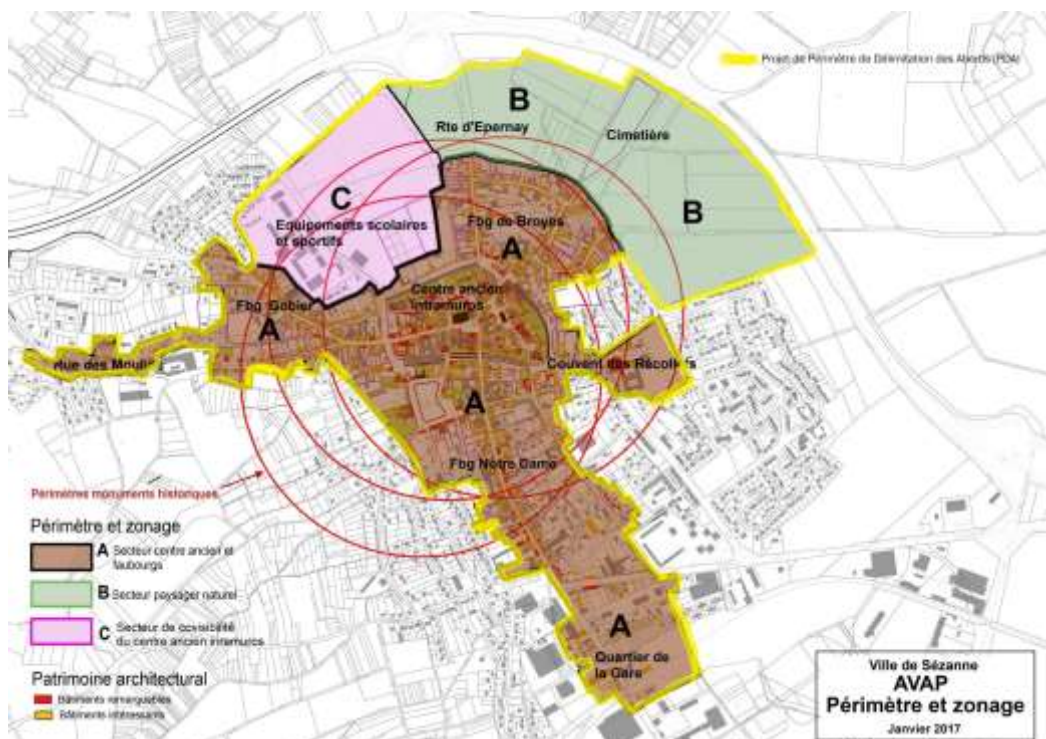
Approbation du projet de périmètre de délimitation des abords (PDA) des monuments historiques situés dans le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (N° 2020- 02 – 04)

M. le Maire expose que par délibération du 7 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de PDA qui doit permettre de ne plus avoir à prendre en compte les cercles autour des 4 monuments sézannais classés ou inscrits (Église, Puits Doré, Halle, et maison du Champ-Benoist ayant accueilli Napoléon I^{er}), tout en préservant, à l'intérieur du périmètre, la protection visuelle de ces édifices.

Les contours du PDA reprendront exactement ceux de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) – voir plan en annexe.

L'enquête publique a été menée conjointement avec celle relative à l'AVAP, et l'avis favorable du commissaire-enquêteur a été transmis à M. le Préfet de la Marne.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre), fait part de son accord sur ce projet de PDA et confie au Maire le soin d'en informer M. le Préfet qui pourra ensuite prendre un arrêté intégrant le PDA dans le PLU (plan local d'urbanisme).



Subvention exceptionnelle pour le 25^{ème} anniversaire du Festival Grange (N° 2020- 02 – 05)

M. le Maire expose que, pour célébrer le 25^{ème} Festival Grange, les membres de Chant'Morin ont pour projet de proposer une édition 2020 exceptionnelle.

Ainsi, le programme s'étalera sur 3 week-ends (au lieu de 2 jusqu'à présent), du 28 août au 13 septembre, avec plus de 15 concerts sur 8 sites répartis sur un vaste territoire qui s'étend de Montmirail à Sézanne en passant par Esternay et s'appuiera sur le capital patrimonial, mémoriel et touristique du Pays de Brie et Champagne.

Ce vaste projet va nécessiter un budget étoffé qui pourra peut-être s'inscrire dans la programmation Leader et bénéficier de fonds européens.

Compte tenu de l'engagement des responsables de cette association qui porte un festival musical et rural qui réussit, grâce à une programmation artistique d'une qualité remarquable, à attirer un public très fidèle et chaque année plus nombreux, et participe ainsi à dynamiser nos territoires,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 600 € à l'association Chant'Morin pour l'organisation de l'édition 2020 du Festival Grange.

Orientations budgétaires 2020 (N° 2020- 02 – 06)

Un débat sur les orientations budgétaires 2020, approuvé à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre), a eu lieu ce jour.

À cette occasion, les prévisions en matière de fiscalité locale ont été abordées, les grandes lignes du budget de fonctionnement ont été définies et les opérations d'investissement ont été présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois février deux mille vingt, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne